

RAPPORT N° 03/4-65  
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE MOUFIA  
CRAC 2002

L'aménagement de la ZAC II Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un Traité de Concession et d'un Cahier des Charges approuvés le 28 février 1989.

Le programme livré se décompose ainsi : 1 500 logements, 2 000 m<sup>2</sup> de commerces, un lycée et un groupe scolaire représentant 12 000 m<sup>2</sup> de SHON.

La poursuite des équipements se fera de la façon suivante :

- la réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux à l'angle de l'Avenue Georges Brassens et du Boulevard Sud (îlot 1) ;
- la cession de l'îlot 10 à un promoteur en vue de la création d'un complexe médical et d'un groupe de logements.

La SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération arrêté au 31 décembre 2002 et qui s'établit à 14 009 550 euros HT au lieu de 14 502 016 euros HT dans le précédent CRAC approuvé (CRAC 2000).

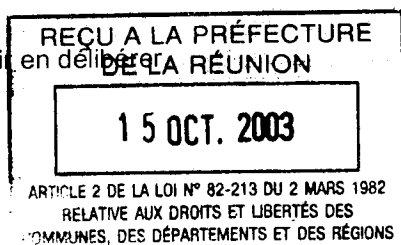
Par rapport à ce dernier CRAC, une diminution du bilan d'un montant de 492 466 euros HT est constatée, en partie due à une baisse du poste des recettes : rétrocession gratuite des voies et des espaces libres publics suite à la réalisation des voiries. Le prix moyen anciennement défini pour ces rétrocessions était de 15 euros/ m<sup>2</sup>. La participation communale d'équilibre est de 5 066 100 euros, montant déjà versé au 31 décembre 2002.

Les travaux restant à réaliser portent sur :

- l'embellissement et l'équipement de la Place de la Convivialité en grande partie financée par les crédits FIV ; ces travaux débiteront fin 2003 ;
- l'aménagement des abords de l'îlot 1 sur sa partie arrière à la suite de la livraison des logements ORANGELLE.

Au vu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC 2002 de la ZAC II DE MOUFIA ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Paul VICTORIA

**NB** Le document complet du CRAC 2002 produit par la SEDRE peut être consulté en l'Hôtel de Ville, près la Direction de l'Urbanisme Opérationnel.

DELIBERATION N° 03/4-65  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre

OBJET

ZAC II DE MOUFIA  
CRAC 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-65 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le CRAC 2002 de la ZAC II DE MOUFIA ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 14 009 550 euros HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

